



Vente d' alcool suite à arrêté municipal à Paris 10e

Par Visiteur

Je voudrais savoir si j ai le droit de vendre l alcole la nuit,un arret municipale de paris 10é l a interdit dans le seul endroit le canal st martin,au je tiens une epicerie actuellement,si non quel recours je doit faire merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

je voudrais savoir si j ai le droit de vendre l alcole la nuit,un arret municipale de paris 10é l a interdit dans le seul endroit le canal st martin,au je tiens une epicerie actuellement,si non quel recours je doit faire merci

Si un arrêté municipal a interdit la vente d'alcool dans le secteur dans lequel vous êtes implanté, vous n'avez tout simplement pas le droit d'en vendre. Ce type d'arrêté municipal est tout à fait permis, et il n'existe aucun recours contre ce type de décision. Vous m'en voyez désolé.

Très cordialement.

Par Visiteur

HYYUY

Par Visiteur

Mais l arret dit entre la rue alibert et la rue ecluse st martin, et je me situe entre les deux si vous voulez il est delimiter en longueur pas en profondeur par raport au canal st martin en question merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

mais l arret dit entre la rue alibert et la rue ecluse st martin, et je me situe entre les deux si vous voulez il est delimiter en longueur pas en profondeur par raport au canal st martin en question merci

Avez vous contacté la municipalité afin d'avoir une interprétation de cette arrêté municipal?

Depuis combien de temps l'arrêté est en vigueur?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non je n ai pas contacter la municipalité mais j ai un exemplaire que la police m as donner depuis 2007 exsiste l arret

Par Visiteur

Cher monsieur,

non je n ai pas contacter la municipalité mais j ai un exemplaire que la police m as donner
depuis 2007 exsiste l arret

Dans ce cas, il n'est plus possible d'intenter un recours contre ce décret dans la mesure où les délais de recours sont
precrits (prescription de deux mois à compter de la publication du décret).

Très cordialement.